

## Le Maître d'apprentissage

Un arrêté du 7 décembre 2021 révisé la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage /tuteur. Elle est **enregistrée dans le répertoire spécifique** sous le même intitulé pour une **durée de 5 ans**, à compter du **15 octobre 2021**.

Le texte s'inscrit dans le cadre de la loi "Avenir professionnel" de 2018 et du **Plan de transformation de l'apprentissage** de la même année.

Le Ministère du Travail a créé une **certification de compétences** inscrite sous le n° 4433 au répertoire spécifique de **France Compétences**.

L'arrêté ne modifie en rien les **3 domaines de compétences** nécessaires pour être maître d'apprentissage/tuteur.

Il reprend sur ce point l'arrêté du **17 décembre 2018** qui crée la certification de compétences de maître d'apprentissage/tuteur :

- 1. Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant,**
- 2. Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle,**
- 3. Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages.**

### QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE CERTIFICATION POUR MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

L'objectif du Gouvernement est, à travers cette certification, de **diminuer le nombre de décrochages des apprentis**.

Pour ce faire, l'exécutif table sur un **meilleur accompagnement**, notamment lié à une **professionnalisation des maîtres d'apprentissage** en entreprise.

### QUEL EST LE CONTENU DU DISPOSITIF ?

La certification est constituée de **9 compétences** regroupées sous les 3 domaines de compétences énumérés ci-dessus.

Les modules vont de "**préparer l'arrivée de l'apprenti ou de l'alternant dans l'entreprise**", en passant par "**suivre le parcours de l'apprenti**" ou encore "**évaluer les acquis de l'apprenti en situation de travail**".

Les référentiels de compétences et d'évaluation sont disponibles sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/certification-matu>

### COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Le futur maître d'apprentissage doit contacter la **Dreets (ex-Direccte)** qui lui indiquera le ou les **centres agréés les plus proches**, il pourra remplir une demande d'inscription et ainsi candidater.

Un **dossier de présentation du candidat** et un **guide d'accompagnement** sont téléchargeables :

[https://travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_d\\_accompagnement\\_du\\_candidat\\_a\\_la\\_certification\\_matu](https://travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_d_accompagnement_du_candidat_a_la_certification_matu)

Le candidat doit justifier de l'accompagnement d'au moins un apprenti, via le Cerfa où il est identifié en qualité de maître d'apprentissage, ou une attestation sur l'honneur.

Pour les candidats **titulaires d'une formation de maître d'apprentissage** en lien avec la certification, l'attestation de formation est suffisante.

Une fois l'ensemble des pièces fournies au centre agréé chargé d'organiser l'examen, le candidat sera **convolé à une session** au cours de laquelle il **passera sa certification**.